

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ENTRE :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, domicilié en cette qualité 143, rue du Château à CHAZEY-SUR-AIN (01150)

D'une part,

ET

La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, ayant son siège au 31, rue Royale, 69 001 LYON, représentée par Maître Philippe PETIT, avocat associé

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a souhaité s'attacher le conseil d'un Cabinet d'Avocats spécialisé en droit des collectivités locales pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui lui sont posés à elle ainsi qu'aux élus et aux services communautaires, et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles le Cabinet réalisera cette mission.

À cette fin, des conseils juridiques seront fournis par le Cabinet à Monsieur le Président, ou à toute personne préalablement désignée par lui, par téléphone, notes, courriels ou rapports spécifiques, et le Cabinet représentera les intérêts de la CCPA devant les juridictions, en demande comme en défense, et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Droit du personnel et statut des agents
- Droit de la Commande publique et des montages contractuels
- Droit de l'intercommunalité
- Prévention des risques juridiques des élus et des agents publics
- Relations avec les associations
- Droit de l'urbanisme et droit pénal de l'urbanisme
- Responsabilité pénale et administrative des élus et des agents territoriaux
- Droit privé des Collectivités

Et tout autre domaine relevant du droit public ou du droit privé directement lié à la vie de la Collectivité.

Comme indiqué ci-dessus, le Cabinet Philippe PETIT & Associés pourra intervenir tant en conseil qu'en contentieux.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de ladite convention par le représentant de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FIXATION DES HONORAIRES

La présente convention est conclue sur le fondement combiné des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique s'agissant d'un marché dont le montant estimé est inférieur à 40 000 Euros HT et de l'article L. 2512-5 8° du même Code excluant de toute procédure de publicité et de mise en concurrence *« les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits et les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure mentionnée au d du présent 8° ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure. »*

Les honoraires liés au conseil, à l'assistance juridique feront l'objet d'une facturation sur la base du temps passé, conformément aux usages de la profession.

Le taux horaire retenu sera de 180 € HT.

En cas de contentieux, et dans l'hypothèse particulière d'une audience, il est dû un droit de plaidoirie en sus d'un montant net de 13 euros.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIECES

La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il a connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations et dont il ne rendra compte qu'au Maire ou à la personne qu'il désignera. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 3 exemplaires à LYON, le 14 février 2025

**Pour le Cabinet d'Avocats
Philippe PETIT & Associés**

**Pour la communauté de communes de la
Plaine de l'Ain**

**Philippe PETIT
Avocat associé**

**Jean-Louis GUYADER
Le Président**

Notifié le